
RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE LA PLAGE ROTARY

ATTENDU qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les abus de tout genre;

ATTENDU que le présent règlement concernant l'utilisation de la plage Rotary de Palmarolle veut assurer le mieux-être, la sécurité et la tranquillité des utilisateurs de la plage et du terrain de camping voisin;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Josée Aubin à une séance antérieure du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 339 et de décréter ce qui suit :

1. La plage sera fermée à compter de 22 h la semaine (du lundi au jeudi) et de 23 h les fins de semaine (du vendredi au dimanche).
2. Il est interdit d'allumer et d'entretenir un feu sur la plage à moins d'y être autorisé par la municipalité.
3. La baignade est interdite en tout temps.
4. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cette fin.
5. Il est interdit d'apporter des contenants et des bouteilles en verre sur le site couvrant la plage, les aires de stationnement et leurs voies d'accès.
6. Aucun véhicule motorisé ne doit circuler ou être stationné sur la plage ou le bord de l'eau à moins d'y être autorisé par la municipalité.
7. Tous bruits exagérés, tel que défini au Règlement 250 sur les nuisances, sont strictement défendus.
8. Une amende de 200\$ sera imposée aux personnes qui enfreignent le présent règlement.
9. Il est interdit de dormir sur la plage, dans les aires de stationnement rattachées à la plage ou tout autre emplacement désigné par la municipalité, que ce soit à l'intérieur d'une tente, d'une roulotte, d'une caravane à sellette, d'un motorisé, d'une voiture, d'un camion, d'une cabine de fibre pour camion, ou de tout autre moyen semblable.

- 10.** Le stationnement est réservé aux véhicules de tourisme des usagers de la plage. Aucune remorque, camion lourd, tracteur, véhicule récréatif de classe A ou tout autre véhicule de ce type ne sont permis dans les aires de stationnement rattachées à la plage.
- 11.** Le présent règlement s'applique à la plage Rotary de Palmarolle ainsi qu'à tout terrain, infrastructure et emplacement y étant rattachés.
- 12.** Ce Règlement abroge le Règlement 77.
- 13.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion donnée le :	6 septembre 2022
Règlement adopté le :	6 février 2023
Publié le :	7 février 2023

Isabelle Moisan
Directrice générale, greffière-trésorière

Véronique Aubin
Mairesse